



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 94 f) et 121 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.14

Vingt-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.14 que le Secrétaire général avait présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/58/32).
2. L'analyse des demandes formulées dans le projet de résolution figure au paragraphe 2 de l'état d'incidences susmentionné. Le Comité consultatif note que pour l'examen du projet de résolution, la Deuxième Commission était saisie d'un état d'incidences sur le budget-programme (A/C.2/58/L.44).
3. Le Secrétaire général prévoit que la prestation des services de conférence requis pour les organes de la Convention aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/58/L.14 entraînera l'inscription au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 de dépenses additionnelles, calculées sur la base du coût intégral et aux taux courants, d'un montant de 3,1 millions de dollars, à savoir 3 072 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 27 900 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) (voir A/C.5/58/32, par. 4). En outre, un montant de 681 100 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage des fonctionnaires des services de conférence de Genève qui se rendront à Bonn (voir A/C.5/58/32, par. 5).
4. **Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/58/L.14, il faudra inscrire des dépenses supplémentaires d'un montant de 3 781 100 dollars (aux taux courants) au projet de budget-programme pour**



l'exercice biennal 2004-2005, soit 3 753 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 27 900 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui). La question des crédits supplémentaires éventuellement nécessaires pour les financer serait examinée dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées dont l'Assemblée générale, conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve qu'elle a définies dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, sera saisie lors de la partie principale de sa cinquante-huitième session.
